

voudraient que ces quatre hommes, qui font partie de l'équipe, demeurent sur le quai ou sur le pont à prendre de l'air, alors que, selon la convention collective, les employeurs peuvent les faire travailler dans les hangars. Il semblerait que cet article soit à l'origine de la grève actuelle.

Monsieur le président, les 12 et 15 mai, alors que tout le monde travaillait, une réunion en présence du médiateur fédéral a eu lieu. Les syndicats déclaraient: Injonction ou pas, on ne s'occupe pas des lois, on refuse le recours à l'arbitrage. C'est bien différent de ce que mes collègues disaient tantôt: On a refusé le recours à l'arbitrage en disant que le conflit, relativement aux dispositions du paragraphe (11) de l'article 9, ne s'y prêtait pas. Ils ont déclaré qu'ils allaient fermer les ports. C'est ce qui a été fait et, depuis ce temps, soit depuis le 15 mai, la grève persiste.

Depuis un mois, environ 500,000 tonnes de marchandises sont perdues et je dois encore déplorer que le Canada, pour s'approvisionner, doit dépendre d'armateurs étrangers. Ainsi, des armateurs étrangers viennent faire le transport de nos marchandises, le Canada n'ayant pas encore sa propre marine marchande.

Or, aujourd'hui, nous sommes devant la situation suivante: les débardeurs sont en grève et les armateurs n'ont plus de cargaisons à transporter. Ils sont aux prises avec le dilemme suivant: on vient de signer une convention collective garantissant aux employés la sécurité d'emploi. Or, comment peut-on donner la sécurité d'emploi aux ouvriers demain, alors que les ports du Québec sont vides, que tous les bateaux sont partis et qu'il n'y aurait pas d'emploi, même si on réglait la grève? Les armateurs sont aux prises avec le problème suivant, celui de garantir la sécurité d'emploi, alors qu'ils n'ont pas d'emplois à donner.

Monsieur le président, voilà où le ministre a un rôle à jouer, où il a quelque chose à faire, où il doit intervenir. Il faudra de huit à dix semaines avant que la situation—lorsque la grève sera réglée et j'espère qu'elle le sera bientôt—ne redevienne normale dans les ports du Québec en général ou dans le port de Montréal. C'est donc dire qu'il faudra de huit à dix semaines pour avoir assez de marchandises à charger ou à décharger, afin de fournir du travail aux débardeurs.

Je répète que les armateurs ont signé une convention collective garantissant la sécurité d'emploi, alors qu'à cause de la grève, ils n'ont plus de travail pour fournir des emplois aux débardeurs.

Devant ces conditions, monsieur le président, il existe une procédure à suivre. Il y a une solution. Nous ne pouvons plus parler d'arbitrage à ce moment-ci, parce que l'une des parties a clairement dit qu'elle n'avait pas confiance en l'arbitrage et qu'elle n'y aurait pas recours.

Or, il ne peut y avoir d'arbitrage si les deux parties ne sont pas en présence.

Devant l'impossibilité d'obtenir l'arbitrage, il faut recourir à la médiation. Et le ministre du Travail devrait intervenir dès lundi et demander aux parties d'en venir à un règlement.

Et pour pouvoir faciliter la médiation, le ministre du Travail, par exemple, pourrait demander aux deux parties de suspendre la clause un peu embarrassante de la sécurité d'emploi, pour une période de 8 à 10 semaines, afin de permettre que la situation redevienne normale dans les ports du Québec, et plus particulièrement dans celui de Montréal, que les navires puissent revenir dans

[M. Rondeau.]

nos ports, que le travail reprenne et que les employeurs puissent alors garantir la sécurité d'emploi, comme le prévoit la convention collective.

Le ministre pourrait même offrir aux débardeurs de leur garantir la sécurité du revenu pour 8 à 10 semaines, et s'ils ne veulent pas perdre leur salaire, n'ayant pas travaillé au cours de la grève, le gouvernement fédéral pourrait, par voie de médiation, leur offrir la sécurité du revenu jusqu'à ce que la situation redevienne normale et que les dispositions de la convention collective relatives à la sécurité d'emploi puissent reprendre leur effet.

Mais l'arbitrage s'est avéré jusqu'ici impossible. Il reste que, la semaine prochaine on pourrait régler la grève, et je suggère que nous accordions ce délai au ministre du Travail pour qu'il ait recours à la médiation et ramène les deux parties à la raison.

Mais le ministre du Travail ne saurait espérer régler ce conflit en invitant simplement les deux parties à s'entendre, sans leur proposer des concessions.

Si la médiation échoue la semaine prochaine, le ministre du Travail pourrait présenter à la Chambre un projet de loi visant à régler ce conflit.

Monsieur le président, en terminant mes remarques, je dois dire que les plaidoyers ont assez duré. Le parlementarisme, autant dans les négociations à la Chambre, a assez duré. On a assez posé de questions pour harceler le ministre du Travail. Il est maintenant temps d'agir, et j'espère que le ministre du Travail, la semaine prochaine, franchira la seconde étape dans le règlement de ce conflit, en faisant tout pour que les deux parties se rencontrent et en faisant au nom du gouvernement fédéral des offres qui pourraient aider à régler le problème.

Nous serons heureux si, par la médiation, on peut en arriver à un règlement du conflit. Si celle-ci échoue, nous serons alors heureux, à la Chambre, d'étudier une mesure visant à y mettre un terme.

• (1640)

[Traduction]

M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon intervention dans ce débat sera brève. Je ne traiterai que d'un point qui a été soulevé par plusieurs des députés qui ont pris la parole, notamment le ministre du Travail (M. O'Connell). Il est au cœur de la question de l'arbitrage obligatoire lors de grèves touchant l'intérêt public.

Le point que plus d'un député a touché, c'est que dans certains secteurs de l'économie canadienne, lorsque la direction et la main-d'œuvre savent toutes deux que le service assuré par leur industrie est vital pour l'économie, les deux parties sont toujours portées à aborder de soi-disant négociations en adoptant des positions extrêmes, en sachant fort bien et en espérant qu'on atteindra l'étape de l'arbitrage obligatoire imposé par le gouvernement ou, s'il le faut, par une loi du Parlement.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, il me semble qu'on peut généralement admettre que souvent ces négociations ne sont pas faites sérieusement ou de très bonne foi parce que l'arbitrage, par sa nature même, devient simplement un compromis. Elle ne diffère pas grandement de ce qu'on appelle médiation. Et quand on a atteint le point où l'arbitrage est imposé, l'arbitre en réalité est dans la position de trouver le milieu entre les factions opposées.

Ainsi non seulement dans la grève du port de Montréal, alors bien entendu que les parties en cause n'ont pas